



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 09/08/2024
Reçu en préfecture le 09/08/2024
Publié le 09/08/2024 sur www.chateaubourg.fr
ID : 035-213500689-20240806-06082024290AR-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06/08/2024
N° 290 - 2024

COMPLETANT LA NUMEROTATION DU CHEMIN DU HOUPRE

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de compléter la numérotation du Chemin du Houpré pour identifier les immeubles bâtis et pour faciliter leur desserte suite à un nouvel aménagement du secteur ;

CONSIDERANT que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le numérotage de la parcelle cadastrée section AL n°748 est fixé et complété comme suit : 4B chemin du Houpré.

ARTICLE 3 : Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que les numéros soit constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

ARTICLE 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, Madame la responsable du service urbanisme sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 06/08/2024

LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER

Pour le Maire, l'adjoint délégué
à l'urbanisme

Hubert DESRÉS



Affiché en Mairie le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.